



Syndicat mixte pour la Gestion et l'Incinération
des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles

COMITE SYNDICAL LUNDI 31 JANVIER 2022

LISTE DES DELIBERATIONS

Le 31 janvier 2022 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 25 janvier, s'est assemblé au siège du Sigidurs, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, et a tenu également cette réunion à distance, par visioconférence, pour les membres qui le souhaitaient.

↳ Etaient présents : (33)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes BIDEL, DELMOTTE, SCHLEGEL (Supplée M. THOREAU),
MM. BOCQUET, BONNET, BOUCHE, DARAGON, DOMETZ,
ETHODET-NKAKE, GEBAUER, GENIÈS, HADDAD, JASZECK,
JOURNAUX, LEROUX, MALLARD, MAQUIN, MURRU, PAMART, PY,
VASCONCELOS, VENNE, YALAP, ZIGHA, ZINAOUI.

CA PLAINE VALLEE

Mmes HINGANT, MARTIN, MEGRET, TORDJMAN,
MM. KOURDIAN (Supplé M. POTIER), SECNAZI, TESSE

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

M. FAUVIN.

↳ Etaient absents excusés ayant donné procuration : (6)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes CAUMONT (Pouvoir à M. GENIÈS), DELPRAT (Pouvoir à
Mme BIDEL), GUEVEL (Pouvoir à M. PY).

CA PLAINE VALLEE

MM. BATTAGLIA (Pouvoir à Mme MEGRET), LAGIER (Pouvoir à
Mme HINGANT).

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

M. DIARRA (Pouvoir à M. GENIÈS).

↳ Etaient absents excusés : (4)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes GAUTIER, PROFFIT-BAHIN,
MM. MELLA, SERVIERES.

↳ Etaient absents : (9)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mme MEKEDICHE,
MM. DIDIER, JARRY, PINTO DA COSTA.

CA PLAINE VALLEE

Mmes BAUMGARTEN, SCALZOLARO,
M. GOMES.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

MM. GAUBOUR, MANSOUX.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 18 h 30.

1 - Instances : Désignation du secrétaire de séance

Délibération n°22-08

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la désignation du secrétaire de séance par un vote à main levée.
- **DESIGNE** M. Yves MURRU pour exercer cette fonction.

2 - Instances : Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 13 décembre 2021

Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Comité syndical du 13 décembre 2021.

3 - Institutionnel : Compte rendu des délibérations prises par le Bureau syndical du 13 décembre 2021 et du 17 janvier 2022

Le Comité syndical, à l'unanimité, prend acte des décisions suivantes prise par le Bureau syndical lors de ses dernières séances :

Bureau syndical du 6 décembre 2021

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Délibération n°21-86

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la désignation du secrétaire de séance par un vote à main levée.
- **DESIGNE** M. Guy DARAGON pour exercer cette fonction.

2. Attribution de subventions aux associations

Délibération n°21-87

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions aux associations à compter du 1^{er} janvier 2022, telles que présentées ci-après :

Associations	Commune	Proposition d'accompagnement	Coût estimatif annuel
Imaj	Villiers-le-Bel	Subvention annuelle, à hauteur de 200 €/t. réemployé	18 000 €
TZCLD BAM 95	Bouffémont	Subvention annuelle, à hauteur de 200 €/t. réemployé	16 000 €

- **DIT** que l'attribution des subventions est conditionnée à la complétude du dossier de demande, et de la signature d'une convention de subventionnement. Les crédits pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par le Sigidurs.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces opérations et à signer tous les documents s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.

3. Autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes relative à l'étude de faisabilité technique, juridique et financière d'un projet d'hydrogène.

Délibération n°21-88

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution du groupement de commandes relative à l'étude de faisabilité technique, juridique et financière d'un projet d'hydrogène.
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Sigidurs comme coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter le marché selon les modalités fixées dans cette convention.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, avec les 2 syndicats (Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France, Syndicat intercommunal d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val d'Oise), ainsi que tous les documents nécessaires à la constitution du groupement de commandes.
- **DIT** que le montant de l'étude de faisabilité technique, juridique et financière d'un projet d'hydrogène serait compris entre 100 000 € HT et 200 000 € HT, réparti entre les 3 syndicats à hauteur d'un tiers du montant de l'étude.
- **AUTORISE** le Président à engager pour le compte des membres, la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire.
- **AUTORISE** le Président à signer le marché ainsi que tous les actes nécessaires à sa passation pour le compte des membres du groupement de commandes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter d'autres sources de financement possibles, qui seront réparties entre les 3 syndicats à hauteur d'un tiers des recettes.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de ce groupement de commandes relative à l'étude de faisabilité technique, juridique et financière d'un projet d'hydrogène seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.
- **DIT** que les recettes inhérentes à l'exécution de ce groupement de commandes relative à l'étude de faisabilité technique, juridique et financière d'un projet d'hydrogène seront inscrites au budget correspondant.

4. Allocation forfaitaire de télétravail.

Délibération n°21-89

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de l'allocation forfaitaire télétravail, à compter du 1^{er} septembre, pour les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, ainsi qu'aux apprentis.
- **DIT** que le montant de l'allocation forfaitaire télétravail est fixé à 2,50 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 € par an,
- **DIT** que ces dispositions évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur,
- **DIT** que l'allocation forfaitaire de télétravail est versée sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente,

- **DIT** que cette allocation forfaitaire télétravail sera versée selon une périodicité trimestrielle,
- **DIT** que le cas échéant, elle fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile, cette régularisation intervient à la fin du 1^{er} trimestre de l'année suivante,
- **DIT** que le premier versement de l'allocation forfaitaire de télétravail pour les journées de télétravail effectuées entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2021 interviendra au premier trimestre 2022,
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de cette délibération seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

5. Règlement intérieur relatif au Compte Épargne Temps (CET).

Délibération n°21-90

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du règlement intérieur du Compte Épargne Temps tel que joint à la délibération.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de cette délibération seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

6. Durée annuelle du travail effectif au sein du Sigidurs.

Délibération n°21-91

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** que la durée annuelle du travail effectif au sein du syndicat est de 1 607 heures pour un agent à temps complet, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.
- **DECIDE** que la durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.
- **DIT que** les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2022.
- **AUTORISE** le Président à prendre tous les actes nécessaires à leur mise en application.

6. Participation employeur à la Mutuelle du Sigidurs.

Délibération n°21-92

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'augmenter sa participation financière aux fonctionnaires ainsi qu'aux agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé, à savoir les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité.
- **DIT** que, pour ce risque, la participation financière du SIGIDURS sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
- **DIT** que, pour ce risque, le niveau de participation sera fixé à 30 € brut mensuel par agent majoré de 20 € brut mensuel par enfant à charge.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de cette délibération seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

7. Plan de développement des compétences 2022-2024.

Délibération n°21-93

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de développement des compétences 2022-2024.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de cette délibération seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

8. Règlement intérieur du personnel.

Délibération n°21-94

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement intérieur du personnel joint à la présente délibération.
- **DIT** que ce règlement du personnel sera communiqué à tout agent de la collectivité,

Bureau syndical du 13 décembre 2021

9. Désignation du secrétaire de séance.

Délibération n°21-95

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la désignation du secrétaire de séance par un vote à main levée.
- **DESIGNE** M. Guy DARAGON pour exercer cette fonction.

10. Attribution du marché n°21INF001 « Mise en œuvre de la suite EcoRec ».

Délibération n°21-96

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du marché n°21INF001 « Mise en œuvre de la suite EcoRec », à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaire :	KERLOG 104 Avenue Albert 92500 RUEIL MALMAISON	
Durée :	Trois ans ferme, du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.	
Prix :	Prix unitaire tel qu'indiqué à l'article 4.2 de l'acte d'engagement :	
	Maintenance :	Prix annuel : 17 000,00 € HT ; Prix sur 3 ans : 51 000,00 € HT.
	Accompagnement :	Prix annuel : 1 600 € HT ; Prix sur 3 ans : 4 800,00 € HT.
	Formation :	Prix annuel : 17 800 € HT ; Prix sur 3 ans : 53 400 € HT.
	Développement spécifique :	Prix annuel : 6 320 € HT ; Prix sur 3 ans : 18 960 € HT.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférent.

- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

11. Attribution du marché n°21RH001 « Fourniture de titres restaurant pour le personnel ».

Délibération n°21-97

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de garder inchangée la valeur faciale des titres restaurant fixée à 8 euros et les conditions financières de prise en charge de la dépense correspondante par le Sigidurs, (soit un taux de participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à 60 %).

- **APPROUVE** les termes du marché n°21RH001 « Fourniture de titres restaurant pour le personnel », à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaire : Edenred France
 166/180 boulevard Gabriel Péri
 92240 MALAKOFF

Durée : Deux ans ferme, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023, reconductible de manière tacite deux fois un an.

Prix : Prix unitaire tel qu'indiqué à l'article 4.2 de l'acte d'engagement
 Par titre restaurant : 8 € TTC
 Par prestation supplémentaire
 éventuelle non obligatoire : 10 € TTC

le minimum est fixé à 22 000 titres restaurant d'une valeur faciale de 8 €/ticket, la valeur maximale du marché, sur l'intégralité de sa durée, est fixée à 700 000 € HT.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférent.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

12. Avenant n°2 au marché n°17SVM0001 « Valorisation et traitement des déchets inertes issus des déchèteries et des services techniques des collectivités adhérentes au Sigidurs ».

Délibération n°21-98

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 au marché n° 17SVM0001 « Valorisation et traitement des déchets inertes issus des déchèteries et des services techniques des collectivités adhérentes au Sigidurs », ayant pour objet la prolongation du marché en cours pour une durée de 6 mois, à savoir du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022, et pour un montant estimé de 65 000 € HT sur la période.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférent.

- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Bureau syndical du 17 janvier 2022

13. Désignation du secrétaire de séance.

Délibération n°22-01

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la désignation du secrétaire de séance par un vote à main levée.
- **DESIGNE** M. Roland PY pour exercer cette fonction.

14. approbation du procès-verbal du 13 décembre 2021.

Délibération n°22-02

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal du 13 décembre 2021.

15. Subventions aux associations Téléthon 2021.

Délibération n°22-03

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal du 18 novembre 2021 de la commission d'attribution des subventions.
- **APPROUVE** les candidats retenus par la commission :
 - l'association Force 95 à Saint-Brice-sous-Forêt ;
 - l'association Le Thill'action au Thillay ;
 - un correspondant local de l'AFM TÉLÉTHON de la ville de Goussainville.
- **APPROUVE** le versement au Téléthon, d'un montant de 0,15 €/kg d'emballage en verre collecté et pesé et dans la limite de 20 000 €,
- **APPROUVE** la répartition du montant total de la subvention entre les trois candidats et versé à l'AMF Téléthon courant janvier 2022,

16. Attribution d'une subvention à l'association « Territoires zéro Chômeur de longue durée » - Maxi-cross 2022 de Bouffémont.

Délibération n°22-04

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement d'une opération de collecte d'emballages et de papiers lors du Maxi-cross 2022 organisé les 5 et 6 février 2022, sur la commune de Bouffémont.
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention à l'association « Territoires zéro chômeur de longue durée », correspondant à une somme de 10 € par kg d'emballages et de papiers collectés pendant cet événement, sous réserve du déroulement effectif de la manifestation.
- **DIT** que cette subvention sera plafonnée à 3 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer tous les documents s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

17. Candidature au Plan de Performance CITEO - Phase 5.

Délibération n°22-05

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la démarche de réponse à l'appel à projets « Optimisation de la collecte » du Plan de performance phase 5 de Citéo ;
- **APPROUVE** la démarche de réponse à l'appel à projets « amélioration des performances des centres de tri au tri de tous les emballages ménagers, et amélioration des performances de tri » du Plan de performance phase 5 de Citéo ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président répondre à ces appels à projet et à signer chacun des contrats de financement relatifs aux aides perçues et tous les documents s'y référant.
- **DIT** que les recettes inhérentes aux projets retenus seront inscrites au budget de l'exercice.

18. Autorisation d'engager la procédure de consultation des entreprises et de signer le marché n°22DTV001 « Etude de faisabilité pour la mise en place d'un écosystème territorial utilisant l'hydrogène ».

Délibération n°22-06

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à lancer une consultation en procédure adaptée en vue d'attribuer le marché n°22DTV001 « Etude de faisabilité pour la mise en place d'un écosystème territorial utilisant l'hydrogène », dans le cadre du groupement de commandes autorisé par la délibération n°21-88 susvisée,
- **APPROUVE** l'étendue des besoins de ce marché, telle qu'elle a été définie dans le projet de Cahier des charges particulières transmis aux membres du Bureau,
- **AUTORISE** le Président à apporter des modifications mineures à ce projet de Cahier des charges,
- **APPROUVE** le montant prévisionnel du marché, fixé au maximum à 200 000 € HT, réparti entre les 3 syndicats (Sigeif, Smdegtvo et Sigidurs), membres du groupement de commandes, à hauteur d'un tiers du montant de l'étude.
- **PREND ACTE** que les prestations doivent être réalisées au plus tard dans les douze mois suivant la date de la notification.
- **AUTORISE** le Président, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, à solliciter des subventions auprès de différents organismes qui seront réparties entre les 3 syndicats à hauteur d'un tiers des recettes.
- **AUTORISE**, dans les conditions susvisées, Monsieur le Président à signer ledit marché au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférents.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à poursuivre la consultation en procédure négociée, sans publicité ni mise en concurrence, si la procédure adaptée est déclarée infructueuse
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de ce marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

19. Ralliement à la procédure de renégociation du Contrat groupe d'assurance statutaire de centre interdépartemental de gestion.

Délibération n°22-07

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- **PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2023.

4 - Instances : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président

Le Comité syndical, à l'unanimité, prend acte des décisions suivantes :

1°- Décision n°21-57 : Réalisation d'une vidéo immersive dans le cadre de la stratégie de développement de dispositifs innovants de sensibilisation à la réduction des déchets.

Dans le cadre de la stratégie de développement de dispositifs innovants de sensibilisation à la réduction des déchets, mise en œuvre par le service prévention et sensibilisation, il est nécessaire de réaliser une vidéo immersive dans le cadre de ces dispositifs innovants. Le contrat pour la réalisation d'une vidéo immersive dans le cadre de la stratégie de développement de dispositifs innovants de sensibilisation à la réduction des déchets a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : SAS NOEUD PAP VR SHOW
11 rue de GRUISSAN
31240 L'UNION

Montant du contrat : 9 991.00 € HT, soit 11 989,20 € TTC.

2°- Décision n°21-58 : Acte constitutif de la Régie d'avances - Abroge et remplace la délibération n°99-32 du 30 septembre 1999.

Considérant l'évolution des besoins de la collectivité, en matière de paiement par carte bancaire, il y a lieu de reprendre l'acte constitutif de la régie d'avances n°99-32 du 30 septembre 1999. L'acte constitutif de la Régie d'avance s'établit comme suit :

Article 1 : Il est institué une régie d'avances installée auprès du service financier du Sigidurs.

Article 2 : La régie paie les dépenses suivantes :

- petits matériels et petites fournitures divers ;
- fournitures consommables ;
- fournitures d'entretien ;
- fêtes et cérémonies ;
- petits matériels informatiques ;
- frais postaux ;
- essence ;
- nourritures et boissons ;
- frais de stationnement engagés par les agents et les élus du Sigidurs ;
- frais de restauration engagés par les agents et les élus du Sigidurs ;
- avances sur frais de déplacement à hauteur de 75 % des sommes présumées engagées par les agents et les élus du Sigidurs dans le cadre de leurs déplacements professionnels ;
- visites médicales ;
- abonnements informatiques.

Article 3 : Les dépenses sont payées en numéraire ou en carte bancaire.

Article 4 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès-qualité auprès de la Trésorerie principale de Sarcelles.

Article 5 : Le montant maximum de l'avance consentie est fixé à 1 500 €

Article 6 : Les frais de fonctionnement liés à l'utilisation de la carte bancaire sont débités sur le compte de dépôt de fonds au trésor de la régie.

Article 7 : Le régisseur verse au comptable public la totalité des pièces justificatives des dépenses au minimum une fois par mois.

Article 8 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : La présente décision abroge et remplace toute disposition antérieure.

3°- Décision n°21-59 : Contrat de mission générale permanente d'assistance stratégique et juridique.

Le marché d'assistance et de prestation juridique qui lie le Sigidurs arrive à échéance le 31 décembre 2021. Considérant la complexité et la technicité des dossiers que le Sigidurs doit actuellement mettre en œuvre, il est nécessaire de disposer d'une assistance juridique et stratégique Le contrat a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : Maître Caroline BERNARD-CHATELOT
 Avocat à la Cour d'Appel de Paris
 27 quai Anatole France
 75007 PARIS

Durée : du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022

Montant du contrat : 12 000 € HT

4°- Décision n°21-60 : Contrat de substitution de Me CAPIAUX Jean.

Par décision d21-25, Me CAPIAUX Jean a été autorisé à se constituer avocat du Sigidurs près le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans les dossiers :

- n° 2103886-11 ; affaire : SIGIDURS C/ Mme Béatrice AMISI AWEZAI M'PALA,
- n° 2103473-10 ; affaire : SIGIDURS C/ M. Borgea Régis BALOSSA,

Considérant que Me CAPIAUX cesse son activité le 31 décembre 2021, il est nécessaire d'autoriser Me Caroline BERNARD-CHATELOT à le substituer dans les affaires susvisées. Le contrat de substitution a été conclu dans les conditions suivantes :

A compter du 1^{er} janvier 2022, Me Caroline BERNARD-CHATELOT, avocat à Paris, 27 Quai Anatole France – 75007 Paris, est autorisé à représenter le Sigidurs dans les affaires ci-dessus visées, devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

5°- Décision n°21-61 : Mise en place d'un dispositif de déjantage des pneumatiques et réalisation d'opérations de déjantage sur la déchèterie de Louvres.

Considérant l'ampleur effrénée des dépôts sauvages et la volonté des collectivités de lutter contre ce phénomène,

Considérant le compte-rendu en date du 12 janvier 2021, de la commission « dépôt sauvage » du Sigidurs,

Considérant que les contrats de traitement du Sigidurs ne permettent pas le traitement des pneumatiques qui sont jantés, et que dès lors et pour un traitement optimum, il apparaît nécessaire pour

le Sigidurs, de se doter d'un dispositif de déjantage des pneumatiques en vue de réaliser des opérations de déjantage. Le contrat a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : DERICHEBOURG
 138 Chemin des vignes
 93000 BOBIGNY

Montant du contrat : Fourniture et mise en place du dispositif : 23 810,00 € HT
 Forfait d'intervention pour 40 pneus : 280,00 € HT

Durée de la prestation : 6 mois sans renouvellement.

6°- Décision n°21-62 : Caractérisations de bennes de déchets inertes.

Considérant que, courant novembre 2021, la filière de traitement des déchets inertes a signalé avec récurrence la présence de plâtre dans les bennes de déchets inertes, il apparaît donc nécessaire pour le Sigidurs d'effectuer des caractérisations sur certaines bennes de déchets inertes, afin de déterminer la présence ou non de ces plâtres. Cette opération vise à déterminer la quantité de plâtre présent dans les déchets inertes afin d'identifier les modes de valorisation les plus adaptés et d'en déterminer le coût de traitement. Le contrat a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : TERRA SA
 Métropole 19
 134/140 Rue d'Aubervilliers
 75019 Paris

Durée de la prestation : une semaine pour la réalisation de l'échantillonnage, 3 semaines pour la remise du rapport.

Montant du devis : 9 900,00 € HT.

7°- Décision n°22-01 : Désignation des membres du jury du concours pour l'habillage architectural du Centre de valorisation énergétique (CVE).

Des travaux de modernisation et de réfection ont eu lieu sur le centre de valorisation énergétique depuis 2005. L'unité, de par sa position géographique, est visible sur un large périmètre, et demeure un équipement industriel générateur de nuisances principalement sonores et lumineuses, Le Sigidurs a, pour ces multiples problématiques, décidé de couvrir le centre de valorisation énergétique. Afin de pallier aux difficultés rencontrées lors de la précédente consultation relative à l'habillage de l'unité, une procédure de concours restreint a été lancée afin d'attribuer le marché n°21VE006 de maîtrise d'œuvre pour la couverture architecturale du Centre de valorisation énergétique. Dans le cadre de cette procédure, la date limite de remise des candidatures a été fixée au 14 janvier 2022 à 16 heures. Douze groupements d'entreprises ont déposé leur candidature ;

Considérant qu'en application des articles 4.7 et 5.1 du règlement de consultation, ces candidatures doivent être examinées par un Comité technique et sélectionné par un Jury, composé conformément aux articles R. 2162-22 et R. 2162-24 du Code de la Commande Publique,

Considérant qu'en application de la délibération n° 21-83, en date du 27 septembre 2021, le Comité syndical a autorisé le Président à prendre toute décision concernant l'organisation et le déroulement du concours, et notamment celle de désigner l'ensemble des membres du jury, comme suit :

- **DECIDE** que, conformément à l'article 4.2 du règlement de la consultation n°21VE006, le Jury de cette procédure est composé des membres suivants :

Au titre des représentants de la maîtrise d'ouvrage, de :

- Monsieur le Président du SIGIDURS, Jean-Claude GENIES.
- Les membres de la Commission d'appel d'offres, désignés conformément à la délibération n° 20-44 susvisée, sachant que, dans le cadre de cette procédure, Monsieur Cyril DIARRA a donné pouvoir à Monsieur Roland PY pour le représenter au sein du jury.

Au titre du tiers de membres qualifiés, de :

- Monsieur Francis NORDEMANN, Architecte-Consultant à la Mission Interministérielle pour la Qualité de la Construction Publique (MIQCP),
- Monsieur Raphaël MASSON, membre de l'Ordre des Architectes d'Île de France,
- Hamza BERNOUSSI, architecte associé au sein de l'agence AME.

Tous les membres du jury susvisés ont voix délibérative.

Au titre des membres ayant voix consultative : Monsieur Ekarat THANADABOUTH, Directeur Général des Services du SIGIDURS.

- **DIT** que, conformément à l'article 4.4 du règlement de la consultation n°21SVE006, le Président peut, en outre, inviter à participer au jury, avec voix consultative, ou auditionner toute autre personne compétente dans la matière et/ou susceptible d'apporter des informations utiles.
- **DECIDE** que, conformément à l'article 4.7 du règlement de la consultation n°21VE006, le Comité Technique du concours est composé des personnes suivantes :
 - Monsieur Loïc REUZE, Ingénieur Déchets et Traitement des Eaux, au sein du Cabinet ARTELIA, assisté et/ou remplacé, en cas de besoin, par Monsieur Mathias GROSZY, Directeur de projet au sein du Cabinet ARTELIA.
 - Monsieur Sébastien JACKY, Directeur du Traitement et de la Valorisation, au sein du SIGIDURS.
 - Monsieur Alain DUMONT, Directeur des Services Techniques, au sein du SIGIDURS.
 - Monsieur Ghislain FOUCAULT, Directeur Juridique, au sein du SIGIDURS.
- **DECIDE** que, conformément à l'article 4.8 du règlement de la consultation n°21VE006, le secrétariat du concours et du Jury est assuré par Madame Samia ABDELMALEK, assisté et/ou remplacée, en cas de besoin, par Madame Virginie LEPINAY, respectivement Gestionnaire et membre du Pôle Commande publique, au sein du SIGIDURS.

8°- Décision n°22-02 : Mise à niveau du SSI du centre d'incinération : avenant dépassement délai travaux et rapport de levée des réserves pour ajout DS.

Des travaux de mise en conformité du système de sécurité incendie (SSI) du centre de valorisation énergétique (CVE) doivent être réalisés. Pour l'achèvement des travaux, il est nécessaire de concéder un dépassement de délai. L'avenant a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : Apave Parisienne SAS
6, rue du Général Audran
92400 COURBEVOIE

Montant du contrat initial : 3 800 € HT (pour 4 mois initialement)

Durée : 4 mois supplémentaires d'exécution

Montant de l'avenant : 3 040 € HT, soit 3 648,00 € TTC.

5 – Collecte : Présentation du panel qualité du service collecte

Les membres du Comité syndical prennent connaissance de la présentation du panel qualité du service collecte. Dans le cadre du marché °17COL0008 lot n°1 « Collecte des déchets sur le territoire Nord », il est prévu un versement d'un intéressement ou application d'un malus au titulaire Sèpur, selon

l'amélioration des performances de tri et le taux de satisfaction obtenu à l'enquête de satisfaction menée auprès des usagers.

L'Enquête a été réalisée par le bureau d'étude Gece, sur 502 foyers interrogés par téléphone entre le 09 et 18 novembre 2021 :

. taux obtenu : 92 % (identique en 2020) ;

. 2 axes de satisfaction : le remisage des bacs et la propreté après la collecte.

Conformément à l'article 12.3 du CCAP, Sépur se verra appliquer un intéressement de 2.000 € par point de pourcentage supérieur à 85 %, soit un montant de 14.000 €.

6 – Marché public : Avenant n°3 au marché 19SVM0004

Délibération n°22-09

Vu la délibération n°20-18 du 24 février 2020, autorisant Monsieur le Président à signer le marché n°19SVM004 « Exploitation des déchèteries de Dammartin-en-Goële et de Mitry-Mory (77) et évacuation des déchets réceptionnés vers les sites de valorisation/traitement du Sigidurs », avec la société Aubine, pour une durée ferme du 1er avril 2020 au 30 juin 2021, reconductible une fois un an,

Vu la délibération n°21-38 du Comité syndical du 31 mai 2021, autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 ayant pour objet l'élargissement de la période d'été, le renforcement des agents d'accueil, la rémunération pour la collecte des bidons d'huile, la mise en place d'une expérimentation pour l'accueil de l'amiante,

Vu la délibération n°21-80 du Comité syndical du 27 septembre 2021, autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 ayant pour objet de préciser, d'une part les modalités de répartition des coûts entre le Sigidurs et la société Aubine, et le montant des surcoûts Covid pris en charge, à hauteur de 28 842 € HT.

Considérant qu'un nouveau marché n° 21COLSVM006 relatif à « La collecte, le transport, le traitement et la valorisation des Déchets Diffus Spécifiques issus des services techniques et des déchèteries sur l'ensemble du territoire du Sigidurs », prenant effet à compter du 1er janvier 2022, comporte la collecte et le traitement des déchets dangereux qui ne sont pas pris en charge par le dispositif ECO DDS,

Considérant que cette globalisation au sein d'un même marché se justifie pour des raisons d'organisation logistique,

Considérant, néanmoins, que les prestations concernées deviennent dès lors partiellement redondantes avec la collecte des DDS, réalisée sur la déchèterie de Mitry-Mory, et celle des emballages et bidons vides souillés d'huiles minérales réalisée sur les déchèteries de Dammartin-en-Goële et de Mitry-Mory, intégrée par avenant n°1 au marché n° 19SVM004,

Considérant ainsi qu'un avenant est nécessaire pour régulariser cette nouvelle situation et acter de la fin de ces prestations dans le cadre du marché 19SVM004, soit une moins-value annuelle d'environ 25 000 € HT. Les autres dispositions du marché ne sont pas modifiées,

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 17 janvier dernier, joint à la présente délibération,

Considérant le projet d'avenant joint en annexe à la présente délibération,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical,

Le Président entendu,

Le Comité syndical,

A l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 au marché n°19SVM004 « Exploitation des déchèteries de Dammartin-en-Goële et de Mitry-Mory et évacuation des déchets réceptionnés vers les sites de valorisation/traitement du Sigidurs », ayant pour objet :
 - de régulariser la situation des prestations collecte et de traitement des déchets dangereux qui ne sont pas pris en charge par le dispositif ECO DDS et qui deviennent dès lors partiellement redondantes avec la collecte des DDS, réalisée sur la déchèterie de Mitry-Mory, et celle des emballages et bidons vides souillés d'huiles minérales réalisée sur les déchèteries de Dammartin-en-Goële et de Mitry-Mory, intégrée par avenant n°1 au marché n° 19SVM004,
 - d'acter de la fin de ces prestations dans le cadre du marché 19SVM004, soit une moins-value annuelle d'environ 25 000 € HT. Les autres dispositions du marché ne sont pas modifiées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférents.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de l'avenant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

7 – Marché public : Autorisation de signer le marché n° 21SVM005 « Exploitation du Centre de Tri (CDT) »

Délibération n°22-10

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°14-14 du 10 février 2014, autorisant M. le Président à signer le marché « Exploitation du centre de tri », avec la société Generis-Véolia, pour une durée maximale de 7 ans dont la date de fin prévue fixée au 31 mars 2021, a été prolongée par avenant jusqu'au 30 mars 2022,

Considérant le dossier de consultation des entreprises du marché n°21SVM005 « Exploitation du Centre de tri », relatif à la passation d'une procédure d'appel public à concurrence,

Considérant que les caractéristiques de ce marché sont les suivantes :

- ▶ le marché a pour objet la gestion du centre de tri des déchets ménagers recyclables appartenant au SIGIDURS, comprenant la réception, le tri des déchets, ainsi que le conditionnement et le chargement des matériaux issus du tri avant leur évacuation vers les filières de recyclage, le transport des refus ainsi que la gestion des ouvrages et du process.
- ▶ le marché comporte également le transport vers un autre centre, proposé par le titulaire ou désigné par le Sigidurs, ainsi que la prestation de tri dans le premier cas. Cette possibilité serait déclenchée pour les tonnages excédant la capacité de tri (18 000 tonnes par an) ou en cas d'indisponibilité du centre de tri.
- ▶ le marché est conclu pour une durée ferme de trois ans, courant du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025 minuit, reconductible une fois un an, puis quatre fois six mois sans pouvoir excéder la date du 31 mars 2028 minuit.
- ▶ les prix du marché sont constitués :
 - d'une part forfaitaire P_F ;
 - de parts proportionnelles P_P, à la tonne de déchets valorisés, transportés, valorisés sur un autre centre pour ce qui concerne la collecte multiflux, à la tonne pour ce qui concerne le transfert du verre, le conditionnement du carton, et unitaires concernant les caractérisations supplémentaires ainsi que le nettoyage surfacique des balles de matières conditionnées.

- de montants plafonds, refacturés sur justificatifs après accord du Sigidurs, pour ce qui concerne le Gros Entretien Renouvellement (GER), les travaux de remise en état du local informatique et les travaux de mise en conformité ou d'amélioration (dans une limite de 100 000 €HT par an)

Considérant que trois offres (sociétés Generis, Sépur et Suez) ont été remises à l'issue du délai de publicité du marché,

Considérant que ces offres, répondent aux exigences du règlement de la consultation, ont été déclarées recevables,

Considérant que le jugement des offres s'est basé sur l'analyse de trois critères :

- critère n°1 : coût total de la prestation (100 points), pondération de 50 % ;
- critère n°2 : qualité technique (100 points), pondération de 35 % ;
- critère n°3 : GER (100 points), pondération de 15 %.

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 17 janvier dernier, retenant l'offre de la société Sépur, ainsi que le rapport d'analyse des offres qui y est joint,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical,

Le Président entendu,

Le Comité syndical,

A l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du marché n°21SVM005 « Exploitation du centre de tri », à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaire : SEPUR
ZA du Pont Cailloux – Route des Nourrices
78850 THIVERVAL-GRIGNON

Durée : Trois ans ferme, à compter du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025, reconductible de manière tacite une fois un an, puis quatre fois six mois, sans pouvoir excéder la date du 31 mai 2028 minuit.

Prix du marché : **Part forfaitaire annuelle PF : 719 432,58 € HT.**

Part proportionnelle : 14 271 896,40 € HT décomposée ainsi :

	P _{Tri}	P _{Rech}	P _{Transport}	P _{Transport-Ext}	P _{Tri-Ext}	P _{Verre}	P _{Cartons}
Montant de la part proportionnelle annuelle P (article 6.3 de l'acte d'engagement)	174, 47 € HT	2, 62 € HT	22, 73 € HT	22, 73 € HT	242, 31 € HT	10, 00 € HT	20, 00 € HT

Part proportionnelle pour le nettoyage des balles :

Montant de la part proportionnelle P _{Nettoyage} (article 6.3 de l'acte d'engagement)	175, 00 € HT
--	--------------

Prix des caractérisations supplémentaires :

Montant du prix unitaire P _{Car} (article 6.3 de l'acte d'engagement)	49, 44 € HT
---	-------------

Montant total du GER 786 400 € HT, décomposé ainsi :

Gros entretien et renouvellement – période 1 : 448 500 € HT

Gros entretien et renouvellement – période 2 : 162 400 € HT

Gros entretien et renouvellement – période 3 : 63 500 € HT

Gros entretien et renouvellement – période 4 : 48 300 € HT

Gros entretien et renouvellement – période 5 : 42 100 € HT

Gros entretien et renouvellement – période 6 : 21 600 € HT

Prestation de modernisation du local informatique et de modification des réseaux : à l'euro euro.

Travaux de sécurité, de mise en conformité ou d'amélioration : (dans une limite de 100 000 € HT par an, avec un report des montants non dépensés lors de l'année n sur l'enveloppe annuelle de l'année n+1).

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférent.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché seront inscrites au budget de l'exercice.

8– Finances : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Délibération n°22-11

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-2, L. 5212-15, L. 5212-16, L. 5211-36 et L. 2312-1,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Considérant que l'organisation d'un débat sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci, est obligatoire pour le Sigidurs en ce qu'il comprend au moins une commune de 3 500 habitants et plus,

Considérant que l'article 107 de la loi NOTRe susvisée a modifié l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales relatif au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

Considérant que ces nouvelles dispositions imposent au Sigidurs, de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Considérant que ce rapport doit aussi comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs,

Considérant le rapport de présentation des orientations budgétaires joint à la présente délibération,

Après examen du rapport adressé aux membres du comité,

Le Président entendu,

Le Comité syndical,

A l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2022 ;
- **ADOpte** les orientations budgétaires telles qu'elles ont été présentées dans le rapport d'orientations budgétaires joint en annexe.

9 – Finances : Autorisation d'exécuter les dépenses d'investissement de l'année 2022 dans l'attente de l'adoption du budget 2022

Délibération n°22-12

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»

Considérant que les crédits d'investissement ouverts aux chapitres 20,21 et 23 du budget 2021 étaient de 16 178 384 €,

Considérant ainsi que le montant de l'autorisation maximale pouvant être accordée est donc de 4 044 596 €.

Considérant les dépenses d'investissements du 1er trimestre 2022, il conviendrait d'autoriser les crédits suivants :

Affectation des crédits	Montant des crédits
20 Immobilisations incorporelles	101 788,00 €
21 Immobilisations incorporelles	3 629 791,00 €
23 Immobilisations en cours	313 018,00 €
Total	4 044 596,00 €

Considérant que le budget primitif de l'année 2022 ne sera pas adopté avant le mois de mars,

Après examen du rapport adressé aux membres du comité,

Le Président entendu,

Le Comité syndical,

A l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022 M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour un montant maximum de 4 044 596 €, répartis comme suit :

Affectation des crédits	Montant des crédits
20 Immobilisations incorporelles	101 788,00 €
21 Immobilisations incorporelles	3 629 791,00 €
23 Immobilisations en cours	313 018,00 €
Total	4 044 596,00 €

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

10 – RH : Création de poste

Délibération n°22-13

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, dite loi Le Pors, et notamment son article 3,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B, notamment son chapitre IX modifiant le décret n° 2006-1691 susvisé,

Vu la délibération n°21-103 du 13 décembre 2021 modifiant le tableau des effectifs,

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant que la modification suivante est apportée au tableau des effectifs :

Adjoint administratif principal de 1ère classe :

Compte tenu du futur départ à la retraite de la Coordinatrice budgétaire et comptable, il a été procédé à un recrutement d'une secrétaire comptable, sur le grade d'Adjoint administratif principal de 1ère classe,

Considérant qu'aucun poste vacant sur le grade ne figure au tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un poste,

Après examen du rapport adressé aux membres du comité,

Le Président entendu,

Le Comité syndical,

A l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe.

- **ADOpte** le tableau des emplois, joint en annexe, ainsi modifié :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : adjoint administratif territorial

Grade : adjoint administratif principal de 1^{ère} cl : ancien effectif : 2

nouvel effectif : 3

- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de ce scénario seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

11 - Questions diverses

Aucune question diverse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.

Le Président,



Jean-Claude GENIÈS